



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° : 2025 – 080

Objet : Achat de matériels d'ameublement pour le pôle finances, commande publique et mutualisation

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la délibération n°2017-CC-07-090 du 25 septembre 2017 portant sur l'adhésion et représentation de la CCSSO à Cap Territoires (ex Cap Oise),

Vu la décision n°2025-51 du 20 juin 2025 portant sur l'adhésion à Cap Territoires pour l'année 2025.

Vu la proposition commerciale n°174057 de la société Goujon Bureau prestataire pour le compte de Cap Territoires, dont le siège est situé sise 1 rue de la Chapelle CS 46001, 60000 Allonne,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de matériels d'ameublement pour le pôle finances commande publique et mutualisation à la suite de l'arrivée de nouveaux collaborateurs,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société Goujon Bureau, proposition commerciale n° 174057, dont le siège est situé sise Z.I. Nord 101 route de Choisy 60200 Compiègne, pour un montant de 2 287.66 € HT, soit 2 745.18 € TTC.



ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société Goujon Bureau

Fait à Senlis, le

07 OCT. 2025

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 OCT. 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 08 OCT. 2025



Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par délégation : M. Philippe **CHARRIER**

Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise